



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CORREZE

ARRETE

modifiant la composition du comité de pilotage Natura 2000
de la Tourbière de Négarioux-Malsagne
(zone spéciale de conservation FR 7401104)

LE PREFET DE LA CORREZE,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses 3 et 4 et ses annexes I et II,

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 et 2, et les articles R. 414-1 à 18,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 de la Tourbière de Négarioux-Malsagne (zone spéciale de conservation FR 7401104),

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 portant composition du comité de pilotage Nature 2000 de la Tourbière de Négarioux-Malsagne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le paragraphe « Représentants des propriétaires et des usagers » de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 est complété ainsi qu'il suit :

- le président des jeunes agriculteurs de la Corrèze ou son représentant,
- le président de la FDSEA de la Corrèze ou son représentant,
- le président de la Confédération Paysanne de la Corrèze ou son représentant,
- le président du MODEF de la Corrèze ou son représentant,

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet d'Ussel, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et le directeur départemental des territoires de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Corrèze et notifié aux membres du dit comité.

Tulle, le **21** JUIL. 2010
Le Préfet de la Corrèze,



Alain ZABULON

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la publication de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision soit le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).